

**COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE**

***EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 27/2025***

**Arrêté pris en vertu des pouvoirs de police générale du maire en cas de mesures d'extrême urgence mesures conservatoires d'un édifice présentant une menace immédiate**

**Le maire de la commune de Laurabuc**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212-2, 5<sup>0</sup> et L 2212-4,**

**Vu le Code de la Route,**

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,**

**Vu la demande de Monsieur LEGLISE expert auprès du tribunal Administratif de Montpellier,**

**Considérant** le risque de chute de tuiles ou de portions d'encadrement sur la voie publique.

**Considérant** que pour les raisons indiquées ci-dessus, le bâtiment présente un risque pour la sécurité publique.

**Considérant** : l'urgence de la situation engendrée.

**Considérant** : l'absence d'autre mesure possible.

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, par la mise en place d'un périmètre de sécurité.

**ARRETE**

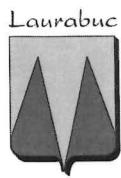
**Article 1er** : En raison du risque de chute de tuiles, notamment sur la voie publique, un périmètre de sécurité est instauré dans la rues précitées :

-sur la section de la CD 116 depuis le n° 20 jusqu'à l'angle de la rue de la Poste. (Faces Nord des parcelles A52 et A54)  
- Sur deux sections de la rue de la Poste depuis le n° 13 au n° 17 (Face Est de la parcelle A54) et du numéro 5 jusqu'à l'angle de la CD 116 (angle de la parcelle A52)  
Ce périmètre (plan joint en annexe) délimité par des barrières, ferme l'accès aux piétons et au stationnement de véhicule.

**Article 2** : Le périmètre sera sécurisé par la pose de barrières de protection et de rubalise permettant de visualiser le périmètre concerné.

**Article 3** : Ce périmètre sera maintenu jusqu'à ce que tout danger pour la sécurité publique soit écarté.

**Article 4** : La mise en place et le maintien du périmètre de sécurité ainsi que la signalisation s'effectuera par les services de la Mairie.



**COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE**

**Article 5 :** Ampliation sera adressée à :

**Monsieur le Préfet de l'Aude**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castelnaudary
- Les Services Techniques
- Au secrétaire de Mairie

Les habitants situés dans le périmètre de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme, en mairie, le 28 juillet 2025.

Par délégation du Maire  
Adjoint au Maire  
M. JURADO Olivier

Envoyé en préfecture le 31/07/2025

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le

ID : 011-211101951-20250728-272025-AR

